

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITECOMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Conseil Municipal

Séance du lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 24 mars 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : CAPEL-FABRE Marie-Catherine

Présents (28) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, SIMONIAN Frédéric, FALCONE Josiane, LAPIERRE Loïc, LEROI Lysiane, GORNIKOWSKI Pascal, GASTEL Christine, FALCONETTI Yoan, MEDA Karine, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, BARBET Franck, MULLER Sophie, HENRY Céline, HANRIOT Gilles, VERGNAU Marie-Hélène, PATOUX Hervé, DESPLAT Eric, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HURET Hélène, VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, PAUL-RUBINO Ophélie, PARISIEN Anthony, MIRA Marion, MONETTI Julien.

Représentés (1) : CAER Richard (ayant donné pouvoir à VIOLA Fabrice).

Délibération n° 26-24

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0

Thématique : Exécutif – Administration Générale

Objet : Désignation des délégués qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional et la Sainte Baume

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et suivants (L5211-1 pour les EPCI) ;
- Le décret n°2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Les Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment les articles 6 et 9.

Considérant :

- Que la collectivité est membre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la collectivité pour siéger au Parc naturel régional de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

- Considérant que, conformément à l'article L2121-21 (ou L5211-1 pour les EPCI) du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut désigner ses délégués au Parc au scrutin secret à la majorité absolue / peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses délégués au Parc ;

Considérant les candidatures présentées :

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret puisqu'une seule liste est proposée, afin de procéder à l'élection des membres qui siégeront au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.
- **Elit** en tant que délégués représentants la commune pour l'y représenter aux instances du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume un délégué titulaire et un délégué suppléant :
 - **Délégué titulaire :**
Ollivier ARTUPHEL
 - **Déléguée suppléante :**
Karine MEDA

Adopté à l'unanimité.

Fait à Nans-les-Pins, le 30 mars 2026.

La Secrétaire de séance
CAPEL-FABRE Marie-Catherine



Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL.

